

BVGer E-3942/2012 vom 2. August 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-08-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-3942_2012

FR: TAF E-3942/2012 du 2 août 2012

IT: TAF E-3942/2012 del 2 agosto 2012

Regeste

Asile (divers)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable.

E. 2

La décision incidente de refus d'accorder l'effet suspensif (recte: des mesures provisionnelles) à la demande de réexamen du 15 juin 2012 est confirmée.

E. 3

La requête d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 4

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 5

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 6

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Isabelle Fournier Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.